



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA DROME**

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes*

Valence, le 20 avril 2018

*Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche*

*Subdivision 5 – Risques et agroalimentaire*

*Affaire suivie par : Gaëlle MOREL*

*Tél. : 04 75 82 46 43*

*Télécopie : 04 75 82 46 49*

*Courriel : gaelle.morel@developpement-durable.gouv.fr*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018114-0011**  
**portant modification de l'autorisation d'exploiter**  
**société JUSTON AINE FILS**  
**à VALENCE**

**Le Préfet**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.181-45 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n°2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2864 du 14 mai 1981 autorisant la société JUSTON AINE FILS à exploiter une installation ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2017 de la société JUSTON AINE FILS SAS sollicitant le bénéfice des droits acquis pour les rubriques 1421-1a et 4802-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018019-0033 du 18 janvier 2018 modifiant l'autorisation d'exploiter l'installation située 60/70 Rue Léon Gaumont - ZI Briffaut à VALENCE (26000) à la société JUSTON AINE FILS SAS ;

VU le courrier en date du 08 février 2018 complété le 12 mars 2018 informant de la présence d'erreurs dans le contenu du dossier du 19 décembre 2017 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04 avril 2018 ;

VU le projet d'arrêté porté le 13 avril 2018 à la connaissance du demandeur ;

VU l'approbation de l'exploitant sur le projet d'arrêté par le courriel du 18 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 mai 1981 sont inchangées ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

**A R R E T E**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2018019-0033 du 18 janvier 2018 est abrogé.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2864 du 14 mai 1981 est abrogé et remplacé par :

La société JUSTON AINE FILS SAS est autorisée à mettre en service, à VALENCE, 60/70 rue Léon Gaumont - ZI Briffaut, une installation comprenant les activités suivantes :

Nature des activités	Volume	Rubrique	Régime
<p>Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2</p> <p><i>Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour.</i></p>	<p>Production moyenne de 5000 unités/ jour</p> <p><b>Q<sub>max</sub> : 15 000 unités/ jour</b></p>	1421-1	A
<p>Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.</p> <p><i>Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</i></p> <p><i>Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant Supérieure à 800 l</i></p>	<p>10 conteneurs de 950 L ou un iso tank mobile de 20 000 L</p>	4802-1a	A
<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p><i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</i></p>	<p><i>Stockage moyen en cuves aériennes</i></p> <p>– butane/propane 12,4 t – oxyde de diméthyle 8,80 t</p> <p><b>Q<sub>max</sub> : 25 t</b></p>	4718-2_ b	DC

La société est également concernée par les rubriques 2925, 4320, 4331, 4511 et 4718-1 de la nomenclature des installations classées qui au regard des volumes ne nécessitent pas de classement.

## **ARTICLE 2 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.  
Il peut être déféré au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux deux alinéas précédents.

## **ARTICLE 3 - Publicité**

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, sera affiché à la mairie de VALENCE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme, l'arrêté intégral.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

## **ARTICLE 4 - Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le maire de VALENCE et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la société JUSTON AINE FILS,
- M. le maire de VALENCE,
- M. le directeur départemental de la protection des populations,

Valence, le  
Le Préfet,

20 AVR. 2018

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU